



Remboursement 1% logement suite mutation

Par **caroline**, le **18/10/2012 à 18:45**

Bonjour, rnrnComme indiqué dans le titre le CIL nous réclame le remboursement du prêt 1%. Or sur ce même bien nous n'avions pas eu à rembourser le prêt à taux zero: une mise en location suite à une mutation de + de 50km était un motif de "non remboursement" du prêt. rnrnLci voici ce que le contrat du prêt 1% stipule: "l'immeuble doit être occupé à titre de résidence principale par les emprunteurs (...). Le non respect de la condition d'occupation, la mise en location, sauf dans les cas autorisés par la réglementation, la vente du bien, entraîne le remboursement... rnrnDonc il y a bien des conditions sous lesquelles la location est possible, ma question est lesquelles. rnrnCar malgré mes recherches la seule indication que j'ai trouvé est ici: <http://www.developpement-durable.gouv.fr/FI079-Remboursement-du-pre-1.html> rnrnPS: j'ai appelé monservicepublic, qui me renvoi vers le CIL. rnrnMerci de vos réponses rnrnCaroline